

Missions des établissements d'appui

Définition et modalités de mise en œuvre



Le plan d'actions régional autisme 2014 - 2017 a identifié les actions prioritaires à mener afin d'améliorer l'accompagnement de toutes les personnes avec troubles envahissants du développement (TED) en Bretagne et proposer un appui efficace à leur famille.

L'une des actions majeures du plan est l'organisation d'une gradation et d'une territorialisation de l'offre d'accompagnement qui s'est traduite par la publication en février 2016 par l'Agence Régionale de Santé, en concertation avec les quatre conseils départementaux, du schéma cible de l'offre d'appui à l'accompagnement des personnes avec TED en Bretagne. Ce schéma constitue un levier déterminant pour faire évoluer l'organisation de l'offre médico-sociale afin de l'adapter aux besoins de la population et de la rendre plus lisible, donc plus accessible.

Cette organisation territoriale articule :

- ✓ une offre d'appui au sein d'établissements et services identifiés qui ont pour mission une spécialisation de la prise en charge et un appui aux structures qui accompagnent des personnes avec TED, en cohérence avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles,
- ✓ un accompagnement en proximité, par des établissements ou services sans unités dédiées pour maintenir le plus possible les liens de la personne avec son environnement, sous condition d'un appui par les structures identifiées, permettant de réunir les conditions d'un accompagnement de qualité.

Les principaux enjeux de cette offre sont :

- ✓ de proposer une réponse graduée au service des personnes,
- ✓ de rendre possible un accompagnement de proximité, dans des établissements ou services non spécialisés,
- ✓ d'améliorer et d'harmoniser les modes d'accompagnement et les pratiques en tenant compte des spécificités des personnes avec TED, dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS/ANESM,
- ✓ de favoriser la mise en place de coopérations sur les territoires.

Cette organisation qui vise également à créer des interactions entre les services d'appui et les autres services, devra s'inscrire d'une part au sein des territoires de santé, et plus largement dans le cadre d'une approche coordonnée régionalement par le Centre Ressources Autisme.

Les établissements d'appui

SESSAD (Services d'éducation et de soins spécialisés à domicile)

- **Pour le territoire numéro 1 « Brest / Carhaix / Morlaix »**
SESSAD Arc en Ciel - Morlaix Association Les Genêts d'Or
SESSAD Autisme - Brest Centre Hospitalier Régional Universitaire
- **Pour le territoire numéro 2 « Quimper / Douarnenez / Pont-l'Abbé »**
Service d'Accompagnement Comportemental Spécialisé (SACS) - Quimper
Association ABA Finistère
- **Pour le territoire numéro 3 « Lorient / Quimperlé »**
SESSAD ADAPEI 56 – Lorient ADAPEI 56 – Les Papillons Blancs
- **Pour le territoire numéro 4 « Vannes / Ploërmel / Malestroit »**
SESSAD Autisme « Les Vénètes » - Vannes EPSMS Vallée du Loch EPSMS
- **Pour le territoire numéro 5 « Rennes / Fougères / Vitré / Redon »**
SESSAD TED « Mille Sabords » – Rennes Centre Hospitalier Guillaume Régnier
- **Pour le territoire numéro 6 « Saint-Malo / Dinan »**
SESSAD Les Hautes Roches – Saint - Malo Les PEP 35
- **Pour le territoire numéro 7 « Saint-Brieuc / Guingamp / Lannion »**
SESSAD Alizés – Antenne TSA - Saint-Brieuc Adapei-Nouvelles Côtes d'Armor
- **Pour le territoire numéro 8 « Pontivy / Fougères / Vitré / Redon »**
SESSAD Bleu Cerise - Pontivy Association Kervihan -
SESSAD TED « Mille Sabords » – Fougères Centre Hospitalier Guillaume Régnier

IME (Institut médico éducatif)

- **Pour le territoire numéro 1 « Brest / Carhaix / Morlaix »**
IME Jean Perrin - Brest Association Les Papillons Blancs
IME Kerveguen – Plabennec Association Les Genêts d'Or
- **Pour le territoire numéro 2 « Quimper / Douarnenez / Pont-l'Abbé »**
IME Rosbriant – Briec Association Les Genêts d'Or
- **Pour le territoire numéro 4 « Vannes / Ploërmel / Malestroit »**
IME Du Pont Coet - Vannes EPSMS Vallée du Loch
- **Pour le territoire numéro 5 « Rennes / Fougères / Vitré / Redon »**
IME De Paron – Fougères Association Anne BOIVENT
IME Le Baudrier – Saint Sulpice la Forêt Association ADAPEI Les Papillons Blancs
IME Le Triskell – Bruz Association ADAPEI Les Papillons Blancs
- **Pour le territoire numéro 6 « Saint-Malo / Dinan »**
IME Quatre Vaulx-Les Mouettes - Saint Castr Le Guildo Association Quatre Vaulx-Les Mouettes
- **Pour le territoire numéro 7 « Saint-Brieuc / Guingamp / Lannion »**
IME Les Mauriers – Plaintel EPEEA Les Mauriers
IME Guy Corlay – Saint-Brieuc Adapei-Nouvelles Côtes d'Armor
- **Pour le territoire numéro 8 « Pontivy / Loudéac »**
IME De Saint Bugan – Loudeac Adapei-Nouvelles Côtes d'Armor

FAM/MAS (Foyer d'accueil médicalisé/Maison d'accueil spécialisée)

- **Pour le territoire numéro 1 « Brest / Carhaix / Morlaix »**
MAS Ty Huel – Ploudalmézeau Association Les Genêts d'Or
- **Pour le territoire numéro 2 « Quimper / Douarnenez / Pont-l'Abbé »**
FAM La Croix des Fleurs – Rosporden Association Kan Ar Mor
- **Pour le territoire numéro 3 « Lorient / Quimperlé »**
FAM La Clé des Champs – Plouay Mutualité Française Finistère Morbihan
MAS Villa Cosmao – Lorient Mutualité Française Finistère Morbihan
- **Pour le territoire numéro 4 « Vannes / Ploërmel / Malestroit »**
MAS Du Coudray - La Chapelle Caro EPSMS Morbihan
MAS Henvel – Grand Champ EPSMS La Vallée du Loch
- **Pour le territoire numéro 5 « Rennes / Fougères / Vitré / Redon »**
FAM La Vaunoise – L'Hermitage Adapei 35
FAM Goanag – Saint Méen Le Grand
- **Pour le territoire numéro 6 « Saint-Malo / Dinan »**
MAS Le Mascaret – Cherrueix Adapei 35
- **Pour le territoire numéro 7 « Saint-Brieuc / Guingamp / Lannion »**
MAS L'Archipel – Paimpol Adapei-Nouvelles Côtes d'Armor

Définition de la mission d'appui

A) Missions et offre de services :

La mission d'appui consiste à apporter un soutien aux structures et services non spécialisés dans l'accompagnement des personnes avec autisme et autres TED, afin qu'ils puissent s'approprier les modalités d'accompagnement recommandées par la HAS et l'ANESM.

Dans le cadre du principe de subsidiarité, les établissements ayant une mission d'appui ne réaliseront pas les missions des structures et services demandeurs. A titre d'exemple, les établissements d'appui n'assureront pas directement les évaluations fonctionnelles des enfants/adultes accueillis dans les autres structures et services ou encore, n'ont pas vocation à assurer la formation et/ou supervision technique des professionnels.

D'autre part, l'appui apporté se fera dans le cadre de missions ponctuelles à travers différentes missions telles que :

L'APPUI A L'ACCOMPAGNEMENT DE LA SANTE :

Cet accompagnement englobe la santé physique et mentale et permet une sensibilisation ainsi qu'un apport d'outils variés dans cette thématique. Il s'agit d'appuyer les équipes afin qu'ils puissent avoir le souci constant de l'inclusion du volet santé dans le projet de service/d'établissement, dans l'évaluation, dans les projets personnalisés¹.

L'APPUI A L'EVALUATION FONCTIONNELLE :

Le travail autour de l'évaluation fonctionnelle visera à proposer des séquences d'apprentissage relatives permettant une appropriation des outils et techniques d'évaluation.

L'APPUI A L'ELABORATION DU PROJET :

L'appui pourra également concerner la méthodologie de mise en place du projet : apprendre à lier évaluation fonctionnelle et projet personnalisé, apprendre à sélectionner et poser des objectifs mesurables et évaluables, à s'approprier les techniques d'accompagnement recommandées.

L'APPUI LORS LES COMPORTEMENTS PROBLEMES :

La prévention des comportements problèmes est transversale à l'ensemble des interventions de la mission d'appui. Pour les plus de 16 ans, l'établissement d'appui pourra

¹ Dans ce document global pour l'ensemble des missions d'appui, les termes « projet personnalisé » recouvrent l'ensemble des projets individuels et/ou personnalisés pour enfant ou adulte, quelle que soit leur terminologie précise.

être sollicité par l'EMI départementale lorsque celle-ci considère que les demandes d'intervention relèvent bien de la mission d'appui.

✚ L'APPUI A LA DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE :

Cette mission pourra recouvrir différents aspects tels que :

- ✓ Des actions de sensibilisation sur l'autisme et les troubles envahissants du développement (pour ce faire, l'ensemble des établissements se dotera d'un support type pour ces actions) ;
- ✓ L'appui à l'élaboration des plans de formations.
- ✓ La diffusion des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (HAS et ANESM).

✚ ANIMATION DU RESEAU TERRITORIAL :

Il s'agira, pour les établissements d'appui de participer à l'animation du réseau territorial, en lien avec le CRA Bretagne.

Ces différentes missions sont déclinées en offre de services exposée dans le tableau 1 ; chaque type d'intervention étant associé à une estimation en termes de durée.

Tableau 1 : Présentation de l'offre de services de la mission d'appui

Niveau d'intervention	Contenu	Modalités d'intervention	Durée de l'intervention estimée	Professionnel de l'établissement d'appui à déterminer en fonction des services et des missions
Information	<ul style="list-style-type: none"> -Informations sur la mission d'appui -Information sur les outils -Information sur les structures -Information sur les partenaires -Information sur les associations -Autres informations 	Appel téléphonique	Ponctuelle <15 mn. (Quand le temps d'échange dépasse les 15mn il apparaît préférable de renvoyer la demande vers l'UAC)	
Sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> -Sensibilisation d'une équipe à l'autisme -Information individuelle courte 	Appel téléphonique pour évaluer la demande, puis rencontre de la structure demandeuse	4h par intervention	
Conseil technique	<ul style="list-style-type: none"> -Appui à l'accès à la santé : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Soutien à la méthodologie d'accompagnement à la santé ✓ Soutien à la mise en place de bonnes pratiques ✓ Soutien à la mise en place d'outils d'évaluation et de prise en charge de la douleur ✓ L'implication des familles (transmission d'informations) -Appui relatif aux outils d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le choix de l'outil ✓ La prise en main ✓ L'appui à l'analyse des résultats -Appui à la méthodologie de mise en œuvre du projet personnalisé : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lier évaluation fonctionnelle et 	<ul style="list-style-type: none"> -Appel téléphonique puis rendez-vous avec la structure demandeuse. -Observations des pratiques de l'établissement d'appui sur son site -Exploitation de vidéos transmises par la structure demandeuse -Si besoin, observation directe sur le site de la structure demandeuse 	Entre 1h et 3h par intervention (temps de préparation inclus)	

Missions des établissements d'appui : définition et modalités de mise en œuvre

<p>Expertise</p>	<p><i>sélection des objectifs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Traduire un objectif de façon opérationnelle</i> ✓ <i>Sélectionner la technique d'apprentissage appropriée</i> <p>-Appui relatif aux outils éducatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Mise en place un outil de communication</i> ✓ <i>Mise en place d'un séquentiel</i> ✓ <i>Aménagement de l'environnement (aspects sensoriels et maîtrise de l'espace)</i> ✓ <i>Mise en place des outils de structuration temporelle</i> <p>-Appui aux missions à destination des partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Appui à la méthodologie de guidance des aidants extérieurs</i> ✓ <i>Appui à la préparation des bilans, synthèses, ESS (enfants uniquement).</i> <p>-Appui à destination des familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>La construction du rôle et de la place de la famille dans l'accompagnement</i> ✓ <i>Le processus d'évaluation des besoins et d'élaboration du projet personnalisé</i> ✓ <i>La méthodologie de guidance des aidants</i> <p>-Appui aux comportements problèmes, sur sollicitation de l'EMI départementale (+16ans):</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Le choix de l'outil d'analyse fonctionnelle</i> ✓ <i>La prise en main</i> ✓ <i>L'appui à l'analyse des résultats</i> ✓ <i>L'élaboration d'un plan d'intervention</i> 		<p>Entre 3h et 6h par intervention (temps de préparation inclus)</p>	
-------------------------	---	--	--	--

B) Public visé :

Les prestations d'appui sont à destination des professionnels ; les équipes d'appui n'ont pas vocation à intervenir au domicile mais uniquement au sein d'établissements ou services.

Les établissements ayant une mission d'appui interviendront :

- En priorité, comme prévu par le cahier des charges, en appui aux professionnels d'établissements et services de même nature et pour un même public (enfants avec TED ou adultes avec TED),
- Dans un 2nd temps, sur des situations d'inadéquation mais ayant l'orientation requise au sein d'un autre établissement ou service. Ces interventions sont envisageables ponctuellement en fonction du temps restant à la mission d'appui, non consommé pour des ESMS de même nature, et s'il n'existe pas d'offre d'appui spécifique pour l'ESMS concerné (exemple : inutile pour un IME de demander l'intervention d'un SESSAD d'appui). De ce fait, les SESSAD d'appui ou IME d'appui pourront intervenir en appui de professionnels d'ITEP autour de la situation d'un enfant accueilli en situation d'inadéquation mais bénéficiant d'une orientation SESSAD ou IME.
- Enfin, en dernier lieu, toujours en fonction du temps restant, l'équipe d'appui peut répondre ponctuellement à des demandes d'autres nature (exemple du milieu ordinaire/ crèche pour les SESSAD).

Il est souligné l'importance que l'appui se fasse envers un service et non sur une situation précise et ce, même si les demandes découlent de situations individuelles.

C) Le rôle de l'Unité d'Appui et de Coordination (UAC) du CRA Bretagne :

De par ses missions, l'UAC assurera un rôle de coordination entre les différents établissements d'appui.

Elle aura notamment pour mission d'impulser une dynamique d'échange dans le but de permettre une harmonisation des pratiques.

L'UAC aura également un rôle de centralisation d'informations telles que :

- ✓ les rapports d'activité transmis par les établissements d'appui
- ✓ les données transmises par les établissements d'appui relatives aux besoins de formation sur les différents territoires.

De plus, elle organisera et animera un temps de travail une fois par an entre l'ensemble des établissements ayant une mission d'appui, l'UAC et l'ARS. Ce temps de travail annuel sera l'occasion :

- ✓ de faire le point sur le développement et la mise en œuvre de la mission d'appui par les établissements ayant cette mission.
- ✓ d'ajuster les pratiques en fonction des observations relevées par les établissements d'appui, l'ARS et le CRA.
- ✓ de présenter le rapport d'activité global des missions d'appui

Les établissements d'appui seront répertoriés et présentés sur le site internet du CRA Bretagne permettant une meilleure identification par les autres établissements. Seront à disposition sur le site les informations suivantes :

- ✓ Le nom de chaque établissement d'appui
- ✓ Son adresse
- ✓ Les modalités de contact (coordonnées téléphoniques/ mail)

Le présent document sera consultable sur le site et le formulaire de contact pourra être téléchargé.

Modalités de mise en œuvre

A) Les professionnels :

L'ensemble des professionnels de l'établissement peut intervenir sur la mission d'appui. Le choix du professionnel sera effectué par l'établissement ayant une mission d'appui au regard de la demande et de son organisation.

B) Le temps dédié et périmètre d'action:

Les interventions se feront sur le territoire de l'établissement ayant une mission d'appui. Cependant, les territoires d'intervention des établissements et services d'appui n'étant pas fixés par arrêté, il leur appartient de s'organiser entre eux, afin d'assurer la réponse la plus adaptée aux demandes qui leur sont adressées.

Les missions d'appui seront réalisées :

- au sein des locaux de l'établissement ayant la mission d'appui,
- et également, en fonction des besoins repérés, au sein des locaux de la structure demandeuse.

Le temps dévolu à la mission d'appui par chacun des professionnels y participant devra être quantifié dans le rapport d'activité.

Les temps dédiés à la mission d'appui seront clairement identifiés dans la semaine afin que les accompagnements des enfants/adultes de l'établissement d'appui ne soient jamais impactés.

Les temps prévus incluent :

- ✓ les temps de préparations pour chaque intervention ;
- ✓ les temps de déplacement ;
- ✓ un temps de réunion.

Un bilan sera effectué au terme d'une année de fonctionnement afin de faire le point sur le temps alloué à la mission d'appui.

C) Modalités de contact et de réponse

Les établissements avec mission d'appui interviendront dans les autres structures sur demande explicitement formulée par ces dernières.

Pour se faire, la structure demandeuse remplira une fiche contact (en annexe) qui pourra être transmise par l'établissement ayant une mission d'appui ou téléchargeable sur le site internet du CRA Bretagne (onglet Réseau).

L'intervention s'effectuera après réception et analyse de la fiche contact dûment remplie. La liste d'attente sera définie en fonction de la date de réception de cette fiche.

Pour certaines actions nécessitant le recours à la vidéo, l'établissement demandeur se chargera de recueillir les autorisations de la personne ou de son responsable légal.

D) Le suivi de l'activité

Chaque établissement rendra compte de son activité d'appui en renseignant l'outil prévu à cet effet. Il transmettra, une fois par an (début avril), l'ensemble de ses données centralisées dans le rapport d'activité à l'UAC afin que cette dernière puisse réaliser une synthèse globale de l'ensemble des rapports d'activités des établissements sur la mission d'appui.

Ce rapport global sera ensuite présenté chaque année au Comité Technique Régionale Autisme (CTRA) de juin ainsi que lors de la réunion annuelle organisée entre l'UAC, les établissements d'appui et l'ARS.

Annexe 1 : Fiche de contact

FICHE DE CONTACT

Structure		
Adresse		
Public accueilli Agrément (nombre de places)		
Professionnel demandeur	Nom : Fonction : Disponibilités :	Mail : Téléphone :
DEMANDE DE LA STRUCTURE		
<input type="checkbox"/> Information générale sur l'autisme <input type="checkbox"/> Appui à l'accès à la santé <input type="checkbox"/> Appui relatif aux outils d'évaluation <input type="checkbox"/> Appui à la méthodologie de mise en œuvre du projet personnalisé <input type="checkbox"/> Appui relatif aux outils éducatifs <input type="checkbox"/> Appui aux missions à destination des partenaires <input type="checkbox"/> Appui à destination des familles <input type="checkbox"/> Appui aux comportements problèmes <input type="checkbox"/> Autre (préciser)		
<u>Quelles sont vos attentes ?</u>		
Propositions de l'établissement d'appui		
	Modalités de l'appui	Intervenant
Observation		Date

Annexe 2 : Fiche de suivi

Fiche de suivi													
Etablissement demandeur		Nom :			Adresse :			Coordonnées :					
Interventions de l'établissement d'appui				Date		Professionnels				Modalités			
Type d'intervention	Contenu			Date intervention	Mo. Total de professionnels	Prof. M1	Heure =	Prof. M2	Heure =	Prof. M3	Heure =	Lieu de l'intervention	Modalité de communication
Information	Information sur la mission d'appui												
	Information sur les outils												
	Information sur les structures												
	Information sur les partenaires												
	Information sur les associations												
Sensibilisation	Sensibilisation d'une équipe à l'autisme												
	Information individuelle courte												
Conseil technique ou Expertise	Appui à l'accès à la santé	Soutien à la méthodologie d'accompagnement à la santé											
		Soutien à la mise en place de bonnes pratiques											
		Soutien à la mise en place d'outils d'évaluation et de prise en charge de la douleur											
		L'implication des familles (transmission d'informations)											
	Appui relatif aux outils d'évaluation	Le choix de l'outil											
		La prise en main											
		L'appui à l'analyse des résultats											
	Appui à la méthodologie de mise en œuvre du projet personnalisé	Lier évaluation fonctionnelle et sélection des objectifs											
		Traduire un objectif de façon opérationnelle											
		Sélectionner la technique d'apprentissage appropriée											
	Appui relatif aux outils éducatifs	Mise en place d'un outil de communication											
		Mise en place d'un séquentiel											
		Aménagement de l'environnement (aspects sensoriels et maîtrise de l'espace)											
	Appui aux missions à destination des partenaires	Mise en place des outils de structuration temporelle											
		Méthodologie de guidance des aidants extérieurs											
	Appui à destination des familles	Appui à la préparation des bilans, synthèses, ESS (enfants uniquement)											
		La construction du rôle et de la place de la famille dans l'accompagnement											
		Le processus d'évaluation des besoins et d'élaboration du projet personnalisé											
	Appui aux compartiments problèmes (pour les +16 ans, sur sollicitation de l'EMH départementale)	La méthodologie de guidance des aidants											
		Le choix de l'outil d'analyse fonctionnelle											
La prise en main													
L'appui à l'analyse des résultats													
L'élaboration d'un plan d'intervention													